

2022-11-24-15 : Décision modificative n°1 au budget SPANC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :7
Quorum :26
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 18/11/2022
Date de publication : 30/11/2022

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Guy CHESNEAU, Hervé BLANCHAIS, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Jean-Pierre BOISNEAU, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Muriel NOIROT

Pouvoirs : Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Michel THEPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT

Secrétaire de séance : Pierre-Pascal BIGOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-03-31-25 en date du 31 mars 2022, relative au vote du budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022 ;

VU l'avis favorable de commission finances en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget annexe SPANC :

Dépenses				Investissement				Recettes			
Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 186,72	0,00	7 186,72								
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	25 500,00	0,00	25 500,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	25 500,00	0,00	25 500,00				
SOUS-TOTAL	32 686,72	0,00	32 686,72	SOUS-TOTAL	25 500,00	0,00	25 500,00				
				001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	7 186,72	0,00	7 186,72				
Mouvement d'ordre											
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	0,00	0,00	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	0,00	0,00	0,00				
				041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				
Total Dépenses	32 686,72	0,00	32 686,72	Total Recettes	32 686,72	0,00	32 686,72				

Dépenses				Fonctionnement				Recettes			
Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022	Nature	BP 2022	DM 1 2022	TOTAL 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	59 220,00	0,00	59 220,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	79 543,02	1 100,00	80 643,02				
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	24 600,00	0,00	24 600,00								
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005,00	1 000,00	2 005,00								
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	1 000,00								
68 PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00	100,00	300,00								
SOUS-TOTAL	86 025,00	1 100,00	87 125,00	SOUS-TOTAL	79 543,02	1 100,00	80 643,02				
				002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 481,98	0,00	6 481,98				
Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	0,00	0,00	0,00				
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT*	0,00	0,00	0,00	043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECT* FCT.	0,00	0,00	0,00				
043 OPERATION D'ORDRE INTERIEUR DE LA SECT* FCT.	0,00	0,00	0,00								
Total Dépenses	86 025,00	1 100,00	87 125,00	Total Recettes	86 025,00	1 100,00	87 125,00				

ENTENDU l'exposé de Mme Maryline Lézé, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget SPANC telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 24 novembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot
Président

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application **Télérecours Citoyens** accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également déposer un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20221124-2022-11-24-15-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022